



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/306 Du vendredi 9 septembre 2022 Fixant les modalités de recueil de dons au profit de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la campagne de prévention Octobre Rose

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mission de promotion de la santé à destination de la population rissoise portée par l'Atelier Santé Ville de la Mairie de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la forte proportion de renoncement au dépistage du cancer du sein, notamment chez les femmes résidant en Quartier Prioritaire de la Ville,

CONSIDERANT la campagne nationale de prévention du cancer du sein dénommée « Octobre Rose »,

CONSIDERANT la nécessité de proposer, aux administrés de tous âges et de tous quartiers, une diversité d'actions de sensibilisation promouvant les modalités de dépistages du cancer du sein, les comportements protecteurs face au cancer, mais aussi les structures ressources dans l'accompagnement des malades,

CONSIDERANT l'intérêt de récolter des dons dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, qui pourront être reversés à la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique, procédant à titre gracieux à la mise en place d'actions de prévention, mais aussi d'accompagnement des personnes malades et en rémission,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE COLLECTER DES DONNS dans le cadre de la course Octobre Rose du 9 octobre 2022. Les dons seront à minima de 1 euro pour les personnes à partir de 12 ans.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52 -
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : La Ville de Ris-Orangis s'engage à procéder à l'enregistrement des dons émanant de l'organisation de la Course-Marche, des différents stands organisés, et des tirelires-roses déposées chez les commerçants. Pour l'encaissement, une régie de recette municipale est utilisée pour cette occasion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **15 SEP. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 septembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

